



DÉCISION DU PRÉSIDENT

PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

N° : DP-25-159

SERVICE : Direction Commande Publique

OBJET : Construction d'une salle multi-activités à dominante sportive à Villemotier – attribution des marchés des lots n°2, 4, 5 et 7

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par la délégation ;

VU l'arrêté n° 20-46 du 16 décembre 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président au Conseiller Délégué Monsieur Michel LEMAIRE dans les domaines de la Construction, des Travaux et du Patrimoine, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et, le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision du même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs, et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président ;

CONSIDÉRANT la consultation lancée le 11 avril 2025 sous la forme d'une procédure adaptée ouverte pour la construction d'une salle multi-activités à dominante sportive à Villemotier ;

CONSIDÉRANT que pour le lot n°4 – Charpente bois, l'attributaire désigné initialement n'a pas été en capacité de transmettre les attestations requises dans les délais impartis et qu'il convient d'attribuer le marché à la Société MARGUERON (01300 Belley) dont l'offre était initialement classée en seconde position ;

CONSIDÉRANT que la commission pour les marchés à procédure adaptée réunie le 26 août 2025 propose de retenir comme offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement :

- pour le lot n°2 – Renforcement de sol : l'offre de la Société KELLER FONDATIONS SPÉCIALES (67129 Molsheim) ;
- pour le lot n°5 – Étanchéité – Bardage double peau : l'offre de la Société SMAC (69517 Vaulx-en-Velin) ;
- pour le lot n°7 – Menuiseries extérieures alu – Métallerie - Serrurerie : l'offre de la Société PERRAUD ET ASSOCIÉS (01640 Saint-Jean-le-Vieux)

DÉCIDE

D'ATTRIBUER les marchés concernant la construction d'une salle multi-activités à dominante sportive à Villemotier :

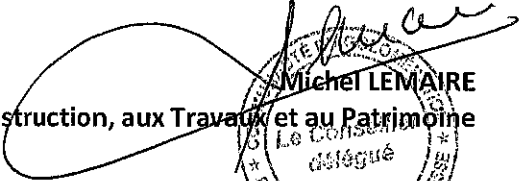
- pour le lot n°2 – Renforcement de sol : à la société KELLER FONDATIONS SPÉCIALES (67129 Molsheim) pour un montant de 35 000,00 € HT ;
- pour le lot n°4 – Charpente bois : à la société MARGUERON (01300 Belley) pour un montant de 164 987,15 € HT ;
- pour le lot n°5 – Étanchéité – Bardage double peau : à la société SMAC (69517 Vaulx-en-Velin) pour un montant de 313 000,00 € HT ;
- pour le lot n°7 – Menuiseries extérieures alu – Métallerie - Serrurerie : à la société PERRAUD ET ASSOCIÉS (01640 Saint-Jean-le-Vieux) pour un montant de 56 989,00 € HT.

Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 26 août 2025.

Pour le Président et par délégation,

Conseiller délégué à la Construction, aux Travaux et au Patrimoine


Michel LEMAIRE
Conseiller délégué
* DU BASSIN DE BOURG EN BRESSE *